

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Wallonie Bruxelles Enseignement

[C – 2021/40626]

Appel aux candidatures à des emplois vacants des fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par Wallonie Bruxelles Enseignement - Année académique 2021-2022

Le présent appel vise les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par Wallonie Bruxelles Enseignement¹.

1. Définitions

Pour la bonne compréhension du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

* **Emploi vacant** : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 9, § 1 du décret du 25.07.96 précité);

* **Changement d'affectation** : l'affectation nouvelle qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole autre que celle où il est affecté à titre définitif. Ce changement d'affectation est d'abord provisoire puis éventuellement définitif (cf. article 27, § 4 du décret du 25.07.96 précité);

* **Changement de fonction** : pour les fonctions de rang 1, le changement de la fonction de maître-assistant à celle de chargé de cours et inversement, sur base volontaire (cf. article 12, § 2 du décret du 25.07.96 précité);

* **Mutation** : le transfert, dans la même fonction que celle à laquelle il est nommé, d'un membre du personnel d'une Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles où il est affecté vers une autre Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mutation est d'abord provisoire pour une période probatoire d'une année académique (cf. article 2, 25° du décret du 24.07.97 précité);

* **Extension de charge** : l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, et à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 2, 24° du décret du 24.07.97 précité).

2. Quelles sont les fonctions que vous pouvez exercer ?

Les fonctions que peuvent exercer les membres du personnel enseignant sont² :

1. Maître de formation pratique (MFP);

2. Maître assistant (MA);

3. Chargé de cours (CC).

3. Quels sont les titres requis pour exercer ces fonctions³ ?

* Maître de formation pratique :

Pour exercer la fonction de maître de formation pratique, un titre de niveau supérieur du premier degré (bachelier) en regard des cours à conférer dans l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

* Maître-assistant :

Pour exercer la fonction de maître-assistant, un diplôme de docteur en médecine, de docteur en médecine vétérinaire, pharmacien, d'ingénieur, de maître ou de master (licencié) en regard des cours à conférer dans l'annexe 2 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

* Chargé de cours :

Pour exercer une fonction de chargé de cours, un diplôme de docteur en médecine, docteur en médecine vétérinaire, docteur conféré après la soutenance d'une thèse, pharmacien, ingénieur ou agrégé de l'enseignement supérieur en regard des cours à conférer dans l'annexe 24 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Si vous n'avez pas le diplôme requis :

Le candidat qui ne dispose pas du diplôme requis peut introduire :

- Une demande de notoriété professionnelle en relation avec la fonction et le cours à conférer en suivant les instructions qui figure dans la circulaire 7723 publiée le 2 septembre 2020, consultable sur la page www.enseignement.be/circulaires.

- Une demande d'équivalence s'il dispose d'un diplôme étranger auprès du service des équivalences⁵.

4. Qui peut postuler et comment postuler ?

Toute personne qui le souhaite peut poser sa candidature dans un emploi vacant.

Toutefois, si vous n'êtes pas détenteur du titre requis (diplôme) ou d'un document tenant lieu du titre, vous ne pourrez pas être désigné dans un emploi vacant.

• Si vous êtes nommé à **titre définitif**, vous pouvez demander :

- soit un changement d'affectation (DCA) et ce uniquement pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi;
- soit un changement de fonction (DCF);
- soit une mutation (DM);
- soit une extension de charge (DEC).

• Si vous êtes désigné **temporaire** pour une durée **indéterminée** dans l'établissement, vous pouvez solliciter auprès de votre établissement :

- Une extension de charge (TDIEC)

• Si vous êtes déjà membre du personnel **temporaire** désigné pour une durée **déterminée** :

- Vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à **durée indéterminée** (CTDI) si :

- ✓ vous avez été désigné à durée déterminée pour l'année académique 2020-2021 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au *Moniteur belge* de mars 2020;
- ✓ le rapport sur la manière de servir porte la mention « a satisfait »;

Ou

- ✓ vous avez été désigné à durée déterminée pour l'année académique 2019-2020 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au *Moniteur belge* de mars 2019;

✓ la désignation a été reconduite une seconde fois à durée déterminée pour l'année académique 2020-2021, vous pouvez dès lors prétendre à une désignation à durée indéterminée dans l'emploi vacant que vous occupez,

✓ le rapport sur la manière de servir porte la mention « a satisfait ».

- Vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à durée déterminée (CTDD) si :

✓ vous êtes désigné au cours de l'année académique 2020-2021 en application de l'article 25§2 du décret du 24 juillet 1997 précité (une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.);

Ou

✓ vous avez été désigné en application de l'article 25§1 (en remplacement) du décret du 24 juillet 1997 précité.

• Pour tous les autres cas, vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à durée déterminée.

5. Quelles sont les autres conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation ?

L'article 11 du décret du 25 juillet 1996 prévoit :

« Nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire :

1° [...]

2° jouir des droits civils et politiques;

3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, dans le respect de la réglementation en vigueur;

4° a) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;

b) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

5° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique⁶;

6° être de conduite irréprochable;

7° satisfaire aux lois sur la milice. »

6. Reconnaissance de l'expérience utile pour la fonction de maître de formation pratique :

• Les candidats à une désignation à titre temporaire à la **fonction de maître de formation pratique** doivent justifier d'une expérience utile reconnue du métier d'au moins deux ans. Pour les membres du personnel qui étaient déjà en fonction dans une Haute Ecole avant le 1^{er} février 1999, un an d'expérience utile est exigé. Une copie de la notification de la décision portant reconnaissance de l'expérience utile reconnue par le Gouvernement de la Communauté française doit être annexée à leur candidature.

• Les candidats à une désignation à titre temporaire à la fonction de « **maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle** » – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum dans les sections normales préscolaire, primaire, secondaire et technique moyenne de la catégorie pédagogique doivent remplir la condition d'expérience utile et en outre, être en fonction, selon le cas, comme instituteur préscolaire, instituteur primaire ou régent, nommé ou engagé à titre définitif, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

• Pour pouvoir exercer les prestations pour lesquelles ils auraient été désignés dans le cadre des ateliers de formation professionnelle, les membres du personnel nommés dans l'Enseignement subventionné doivent avoir obtenu l'accord préalable de leur Pouvoir Organisateur exprimé par le biais d'une demande de « congé pour exercer une autre fonction ou une fonction mieux rémunérée ».

• Pour les candidats à la fonction de **maître de formation pratique pour les cours de bureautique, de coupe et couture ou d'économie domestique**, ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1^{er} février 1999, aucune expérience utile n'est exigée.

Les candidats qui ne sont pas en possession d'une décision portant reconnaissance de l'expérience utile requise sont invités à introduire, sans attendre, une demande de reconnaissance au titre d'expérience utile :

• pour l'exercice de la fonction de maître de formation pratique (ce point ne concerne pas les candidats pour les cours de bureautique, de coupe et couture ou d'économie domestique ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1^{er} février 1999),

• pour l'exercice de la fonction de « Maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle » – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum,

Les **informations nécessaires et les instructions à suivre** pour introduire une demande de reconnaissance de l'expérience utile font l'objet d'une **circulaire n° 7758** publiée le 28 septembre 2020 et consultable sur le portail d'accès aux circulaires émises par Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/circulaires>.

4. Comment devez-vous envoyer votre candidature ?

!!! Seules les candidatures respectant les formes et délais seront placées sur la liste des candidats qui réunissent les conditions pour être désignés, pour autant que toutes les autres conditions de recrutement soient remplies.

Vous devez envoyer votre candidature **par courrier recommandé à Wallonie Bruxelles Enseignement et également auprès de chaque établissement concerné** pour le **16 mars 2021** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) et contenir les documents suivants :

PARTIE 1

Documents à adresser à Wallonie Bruxelles Enseignement par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Wallonie Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Éducation
Direction de la Carrière
City Center Office
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (local 2G14)
1000 – Bruxelles

1. **L'acte de candidature** rédigé à l'aide du formulaire approprié (annexe 1 ou 2) et l'annexe A :

- Annexe 1 Modèle 1 : réservé au personnel nommé à titre définitif;
- Annexe 2 Modèle 2 : réservé aux candidats à une désignation à titre temporaire.

2. Le formulaire « emplois vacants » (annexe B), complété par vos soins en veillant à bien retranscrire les données exactes, à peine de nullité de la candidature, des emplois vacants, **(un formulaire par Haute Ecole si plusieurs sollicitées)**.

3. S'il échet, l'annexe C : état des services dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

4. Une copie du/des titres de capacité requis (lors de la première candidature), un seul exemplaire même si vous sollicitez plusieurs emplois auprès d'un ou plusieurs établissements.

5. pour les candidats à la fonction de « Maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle », une copie de l'arrêté de nomination ou d'engagement à titre définitif en qualité d'instituteur préscolaire, d'instituteur primaire ou de régent, selon le cas, dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6. pour les candidats aux fonctions de :

- « Maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle »
- « Maître de formation pratique »

une (seule) copie de la notification de la décision portant reconnaissance de l'expérience utile reconnue par le Gouvernement de la Communauté française. Les candidats qui ne sont pas en possession de celle-ci sont invités à introduire une demande de reconnaissance d'expérience utile auprès de la commission compétente dans les délais fixés par le présent appel.

La condition de l'expérience utile ne sera remplie que lorsque vous enverrez la copie de la notification de la reconnaissance de l'expérience utile par le Gouvernement de la Communauté française.

Remarque : Un extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra envoyer un extrait de casier judiciaire (modèle visé à l'article 596, al. 2 du CIC) pour que sa désignation devienne effective et ce au plus tard le 31 août 2021.

!!! En cas de candidatures multiples :

- Les différentes candidatures peuvent être envoyées au moyen du même envoi recommandé (même enveloppe).
- Si le candidat postule pour plusieurs emplois du présent appel, il complètera l'annexe B (relative aux emplois vacants) de la liste des emplois postulés, les uns à la suite de l'autre **(un formulaire par établissement)**. Le candidat veillera à bien retranscrire les données exactes de l'emploi concerné, à peine de nullité de la demande.
- Par ailleurs, même si le candidat postule pour plusieurs emplois, une seule copie de l'acte de candidature (annexe 1 ou 2 + annexe A) et des titres requis (diplôme, notoriété, expérience utile, etc...) seront jointes.

PARTIE 2

Documents à envoyer à chaque Haute École concernée par courrier recommandé :

1. Une copie de la candidature complétée par vos soins telle qu'adressée à Wallonie Bruxelles Enseignement (acte de candidature modèle 1 ou 2 selon le cas);
2. Une copie de l'annexe A : liste des publications et relevé d'expériences professionnelles;
3. Une copie de l'annexe B : le formulaire « emplois vacants » de l'établissement concerné complété par vos soins et tel qu'adressé à Wallonie Bruxelles Enseignement;
4. S'il échet, l'annexe C : état des services dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Tableau récapitulatif des documents à introduire :

	Vous êtes membre du personnel nommé à titre définitif	Autres cas
Annexe 1 acte de candidature modèle 1	À compléter	-
Annexe 2 acte de candidature modèle 2	-	À compléter
Annexe A	À compléter	À compléter
Annexe B : formulaire emplois vacants	À compléter	À compléter
Annexe C : Etat des services dans l'enseignement organisé par WBE	À compléter	À compléter

7. Adresses des établissements

Hautes Écoles

Dénomination de l'établissement	Adresse	Code postal	Localité
Haute Ecole Bruxelles-Brabant	Chaussée de Waterloo 749	1180	Uccle
Haute Ecole Charlemagne	Rue des Rivageois 6	4000	Liège
Haute Ecole en Hainaut	Rue Pierre Joseph Duménil 4	7000	Mons
Haute Ecole Albert Jacquard	Rue Godefroid 32	5000	Namur
Haute Ecole Robert Schuman	Rue Fontaine aux Mûres, 13B	6800	Libramont

8. Suites données à votre candidature

* Si vous êtes désigné, vous recevrez une notification de votre désignation à partir du mois de juillet;

* Si vous n'êtes pas désigné, une liste reprenant les candidatures proposées à une désignation, ainsi que les candidatures non retenues, sera affichée au tableau d'affichage de l'établissement, ou sur tout autre support informatif en tenant lieu, au plus tard le 25 juin 2021.

9. Informations complémentaires

Toute personne qui souhaite davantage d'informations sur le profil de fonction d'un emploi peut prendre contact avec l'établissement concerné, dont les coordonnées figurent sur le site web de chaque établissement :

Haute Ecole Bruxelles-Brabant (HE2B)	http://www.he2b.be
Haute Ecole Charlemagne	http://www.hech.be
Haute Ecole en Hainaut (HEH)	http://www.heh.be
Haute Ecole Albert Jacquard	http://www.heaj.be
Haute Ecole Robert Schuman	http://www.hers.be

Pour les questions d'ordre administratif, Vous pouvez contacter la Direction de la Carrière – Service de l'enseignement supérieur :

o Madame AHMED Chiraz - tél : 02/413.40.99 - mail : chiraz.ahmed@cfwb.be;

o Monsieur DE WAEL Nicolas - tél : 02/413 23 92 - mail : nicolas.dewael@cfwb.be.

Notes

1 Le présent appel est lancé en application de l'article 22 du décret du 24 juillet 1997 (<http://www.galilex.cfwb.be>) fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

2 Article 5 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

3 Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

4 Article 7 du décret du 8 février 1999 précité.

5 <http://www.equivalences.cfwb.be/>

6 Un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu, dans cette langue, le diplôme qui est à la base de son recrutement ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur ou un bachelier ou un master, ou s'il produit un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance approfondie de cette langue, devant une commission d'examen constituée par arrêté royal. Cet examen est organisé une fois par an aux alentours du mois de janvier. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez contacter Madame Catherine Klepper (catherine.klepper@cfwb.be).

10. Liste des emplois vacants

HAUTE ECOLE EN HAINAUT rue P.-J. Duménil, 4 7000 MONS					
N° emploi	Fonction	Cours à conférer	Volume	Lieu(x)	
21.3.1.1*	Maître de Formation Pratique	Atelier de formation professionnelle	2/10	Mons	
21.3.1.2*	Maître de Formation Pratique	Atelier de formation professionnelle	5/10	Tournai	
21.3.1.3	Maître de formation pratique	Pratique en art, culture et techniques artistiques dans une spécificité en rapport avec la musique	10/10	Tournai	
21.3.1.4	Maître de Formation Pratique	Pratique en service social	10/10	Mons/Tournai	
21.3.1.5	Maître de Formation Pratique	Pratique en service social	10/10	Mons/Tournai	
21.3.1.6	Maître de Formation Pratique	Pratique en bureautique	10/10	Tournai	
21.3.1.7	Maître de Formation Pratique	Travaux pratiques en électronique	5/10	Mons	
21.3.1.8	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	8/10	Mons	
21.3.2.9	Maître assistant	Biologie	9/10	Mons/Tournai	
21.3.2.10	Maître assistant	Communication	3/10	Tournai	
21.3.2.11	Maître assistant	Communication	1/10	Mons	
21.3.2.12	Maître assistant	Dessin et éducation plastique	5/10	Tournai	
21.3.2.13	Maître assistant	Droit	4/10	Mons/Tournai	
21.3.2.14	Maître assistant	Education physique	10/10	Mons/Tournai	
21.3.2.15	Maître assistant	Géographie	10/10	Mons/Tournai	
21.3.2.16	Maître assistant	Géographie	6/10	Mons/Tournai	

21.3.2.17	Maître assistant	Histoire	3/10	Tournai
21.3.2.18	Maître assistant	Histoire de l'Art	5/10	Mons/Tournai
21.3.2.19	Maître assistant	Langue étrangère : anglais	5/10	Tournai
21.3.2.20	Maître assistant	Langue française	5/10	Mons/Tournai
21.3.2.21	Maître assistant	Langue française	3/10	Mons/Tournai
21.3.2.22	Maître assistant	Langue étrangère : néerlandais	10/10	Tournai
21.3.2.23	Maître assistant	Langue étrangère : néerlandais	10/10	Tournai
21.3.2.24	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie	4/10	Tournai
21.3.2.25	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie	3/10	Mons
21.3.2.26	Maître assistant	Philosophie	10/10	Mons
21.3.2.27	Maître assistant	Psychologie	5/10	Mons
21.3.2.28	Maître assistant	Sciences mathématiques	5/10	Mons/Tournai
21.3.2.29	Maître assistant	Sciences sociales	10/10	Mons/Tournai
21.3.2.30	Maître assistant	Sciences sociales	3/10	Mons/Tournai
21.3.2.31	Maître assistant	Sciences sociales	5/10	Mons/Tournai
21.3.2.32	Maître assistant	Techniques de développement en informatique	3/10	Mons

Remarques :

* 21.3.1.1 : AESI mathématiques

* 21.3.1.2 : Préscolaire

HAUTE ECOLE CHARLEMAGNE Rue des Rivageois, 6 4000 Liège				
Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
PE 21.4.2.1	Maître-Assistant	Agronomie	2/10	Huy et Gembloux
PE 21.4.2.2	Maître-Assistant	Agronomie	3/10	Huy et Gembloux
PE 21.4.2.3	Maître-Assistant	Biologie	5/10	Liège et Huy
PE 21.4.2.4	Maître-Assistant	Biochimie	2/10	Liège
PE 21.4.2.5	Maître-Assistant	Chimie	10/10	Huy et Gembloux
PE 21.4.2.6	Maître-Assistant	Droit	5/10	Liège
PE 21.4.2.7	Maître-Assistant	Droit	5/10	Liège
PE 21.4.2.8	Maître-Assistant	Construction	4/10	Liège
PE 21.4.2.9	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège
PE 21.4.2.10	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège
PE 21.4.2.11	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège et Huy
PE 21.4.2.12	Maître-Assistant	Histoire de l'art	4/10	Libramont
PE 21.4.2.13	Maître-Assistant	Langue française	5/10	Liège
PE 21.4.2.14	Maître-Assistant	Langue française	5/10	Liège
PE 21.4.2.15	Maître-Assistant	Langues étrangères: anglais - néerlandais	10/10	Liège et Huy
PE 21.4.2.16	Maître-Assistant	Pédagogie et méthodologie	10/10	Liège
PE 21.4.2.17	Maître-Assistant	Pédagogie et méthodologie	5/10	Liège et Huy
PE 21.4.2.18	Maître-Assistant	Pédagogie et méthodologie	5/10	Liège et Huy
PE 21.4.2.19	Maître-Assistant	Pédagogie et méthodologie	5/10	Liège
PE 21.4.2.20	Maître-Assistant	Sciences économiques	5/10	Liège
PE 21.4.2.21	Maître-Assistant	Sciences économiques	5/10	Liège
PE 21.4.2.22	Maître-Assistant	Sciences mathématiques	2/10	Liège et Huy

PE 21.4.2.23	Maître-Assistant	Sciences sociales	2/10	Huy
PE 21.4.2.24	Maître-Assistant	Musique et éducation musicale	5/10	Liège et Verviers
PE 21.4.2.25	Maître-Assistant	Histoire	2/10	Liège
PE 21.4.2.26	Maître-Assistant	Tourisme	3/10	Verviers
PE 21.4.2.27	Maître-Assistant	Géographie	2/10	Liège et Libramont
PE 21.4.2.28	Maître-Assistant	Géographie	5/10	Liège

HAUTE ECOLE "ROBERT SCHUMAN" Rue Fontaine aux mûres, 13b 6800 LIBRAMONT					
Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieux	
21.5.1.1*	Maître de formation pratique	Atelier de formation professionnelle	2/10	Virton, Arlon, Libramont	
21.5.1.2*	Maître de formation pratique	Atelier de formation professionnelle	1/10	Virton, Arlon, Libramont	
21.5.1.3	Maître de formation pratique	Pratique de l'Accompagnement psycho-éducatif	1/10	Virton, Arlon, Libramont	
21.5.1.4	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	4/10	Libramont, Arlon, Virton	
21.5.1.5	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	1/10	Libramont, Arlon, Virton	
21.5.1.6	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	2/10	Libramont, Arlon, Virton	
21.5.1.7	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	10/10	Libramont, Arlon, Virton	
21.5.1.8	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	10/10	Libramont, Arlon, Virton	
21.5.1.9	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	3/10	Libramont, Arlon, Virton	
21.5.1.10	Maître de formation pratique	Pratique en Logopédie	10/10	Libramont, Arlon, Virton	
21.5.1.11	Maître de formation pratique	Pratique en Logopédie	10/10	Libramont, Arlon, Virton	
21.5.1.12	Maître de formation pratique	Pratique en service social	4/10	Arlon, Virton, Libramont	
21.5.1.13	Maître de formation pratique	Pratique en service social	6/10	Arlon, Virton, Libramont	
21.5.2.14	Maître assistant	Chimie	8/10	Virton, Arlon, Libramont	
21.5.2.15	Maître assistant	Chimie	6/10	Virton, Arlon, Libramont	
21.5.2.16	Maître assistant	Construction	1/10	Arlon, Virton, Libramont	

21.5.2.17	Maître assistant	Education physique	10/10	Virton, Arlon, Libramont
21.5.2.18	Maître assistant	Education physique	9/10	Virton, Arlon, Libramont
21.5.2.19	Maître assistant	Informatique de gestion	5/10	Libramont, Arlon, Virton
21.5.2.20	Maître assistant	Kinésithérapie	5/10	Libramont, Arlon, Virton
21.5.2.21	Maître assistant	Kinésithérapie	1/10	Libramont, Arlon, Virton
21.5.2.22	Maître assistant	Kinésithérapie	3/10	Libramont, Arlon, Virton
21.5.2.23	Maître assistant	Kinésithérapie	1/10	Libramont, Arlon, Virton
21.5.2.24	Maître assistant	Kinésithérapie	1/10	Libramont, Arlon, Virton
21.5.2.25	Maître assistant	Langues étrangères (anglais-néerlandais)	10/10	Libramont, Arlon, Virton
21.5.2.26	Maître assistant	Langues étrangères (néerlandais)	9/10	Virton, Libramont, Arlon
21.5.2.27	Maître assistant	Langues étrangères (néerlandais)	1/10	Virton, Libramont, Arlon
21.5.2.28	Maître assistant	Langue française	1/10	Virton, Arlon, Libramont
21.5.2.29	Maître assistant	Langue française	4/10	Virton, Arlon, Libramont
21.5.2.30	Maître assistant	Musique et éducation musicale	1/10	Virton, Arlon, Libramont
21.5.2.31	Maître assistant	Physique	5/10	Libramont, Virton, Arlon
21.5.2.32	Maître assistant	Psychologie	1/10	Arlon, Virton, Libramont
21.5.2.33	Maître assistant	Psychologie	5/10	Virton, Arlon, Libramont
21.5.2.34	Maître assistant	Psychologie	2/10	Libramont, Virton, Arlon
21.5.2.35	Maître assistant	Sciences biomédicales	2/10	Libramont, Virton, Arlon
21.5.2.36	Maître assistant	Sciences mathématiques	2/10	Libramont, Virton, Arlon
21.5.2.37	Maître assistant	Sciences mathématiques	2/10	Virton, Arlon, Libramont
21.5.2.38	Maître assistant	Sciences mathématiques	5/10	Arlon, Virton, Libramont

Remarques

* Emploi numéro 21.5.1.1 : primaire

* Emploi numéro 21.5.1.2 : préscolaire

HAUTE ECOLE ALBERT JACQUARD Rue Godefroid, 32 5000 NAMUR				
Emploi n°	Fonction	cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
21.6.2.1	Maître-assistant(e)	Art, culture et techniques artistiques	1/10	Namur
21.6.2.2	Maître-assistant(e)	Art, culture et techniques artistiques	2/10	Namur
21.6.1.3	Maître de formation pratique	Autre cours à conférer: community management et réseaux sociaux	1/10	Namur
21.6.2.4	Maître-assistant(e)	Autre cours à conférer: transmédia	3/10	Namur
21.6.2.5	Maître-assistant(e)	Autre cours à conférer: transmédia	5/10	Namur
21.6.2.6	Maître-assistant(e)	Autre cours à conférer: game play et effets spéciaux	10/10	Namur
21.6.1.7	Maître de formation pratique	Autre cours à conférer: travaux pratiques en relations publiques	10/10	Namur/Liège
21.6.2.8	Maître-assistant(e)	Communication	6/10	Namur
21.6.2.9	Maître-assistant(e)	Communication	2/10	Namur
21.6.2.10	Maître-assistant(e)	Construction	7/10	Liège
21.6.2.11	Maître-assistant(e)	Construction	2/10	Liège
21.6.2.12	Maître-assistant(e)	Droit	4/10	Tamines/Namur/Liège
21.6.2.13	Maître-assistant(e)	Droit	2/10	Tamines/Namur/Liège
21.6.2.14	Maître-assistant(e)	Education physique	2/10	Namur
21.6.2.15	Maître-assistant(e)	Histoire	2/10	Namur
21.6.2.16	Maître-assistant(e)	Informatique de gestion	4/10	Tamines/Namur/Liège
21.6.2.17	Maître-assistant(e)	Informatique de gestion	2/10	Tamines/Namur
21.6.2.18	Maître-assistant(e)	Kinésithérapie	2/10	Namur
21.6.2.19	Maître-assistant(e)	Langue étrangère: anglais	1/10	Namur
21.6.2.20	Maître-assistant(e)	Langue étrangère: anglais	1/10	Tamines/Namur
21.6.2.21	Maître-assistant(e)	Langue étrangère: néerlandais/anglais	10/10	Tamines/Namur
21.6.2.22	Maître-assistant(e)	Langue étrangère: néerlandais/anglais	2/10	Tamines/Namur
21.6.2.23	Maître-assistant(e)	Langue étrangère: néerlandais/anglais	8/10	Tamines/Namur
21.6.2.24	Maître-assistant(e)	Langue française	10/10	Tamines/Namur/Liège
21.6.2.25	Maître-assistant(e)	Musique et éducation musicale	2/10	Namur
21.6.2.26	Maître-assistant(e)	Physique	5/10	Namur
21.6.1.27	Maître de formation pratique	Pratique en art, culture et techniques artistiques	5/10	Namur
21.6.2.28	Maître-assistant(e)	Sciences mathématiques	1/10	Namur

21.6.2.29	Maître-assistant(e)	Sciences mathématiques	3/10	Namur
21.6.2.30	Maître-assistant(e)	Techniques graphiques et infographiques	3/10	Namur
21.6.1.31	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	3/10	Namur
21.6.1.32	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	4/10	Namur
21.6.1.33	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	1/10	Namur
21.6.1.34	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	1/10	Namur
21.6.1.35	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	6/10	Namur
21.6.1.36	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	6/10	Namur
21.6.1.37	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	1/10	Namur
21.6.1.38	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	5/10	Namur
21.6.1.39	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	2/10	Namur
21.6.1.40	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	5/10	Namur
21.6.1.41	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	2/10	Namur
21.6.1.42	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	4/10	Namur

HAUTE ECOLE BRUXELLES-BRABANT
Chaussée de Waterloo, 749
1180 Bruxelles

Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
21.7.2.01*	Maître-assistant	Education physique	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.02**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.03**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.04**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	3/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.05**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.06*	Maître-assistant	Droit	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.07*	Maître-assistant	Education physique	5/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.08*	Maître-assistant	Langue française	10/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.09*	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	7/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.10*	Maître-assistant	Sciences mathématiques	7/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.11*	Maître-assistant	Sciences technologiques	5/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.12*	Maître-assistant	Sciences technologiques	5/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.13	Maître-assistant	Sciences technologiques	1/10	Bruxelles-Nivelles

21.7.2.14	Maître-assistant	Service social	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.15*	Maître-assistant	Techniques de développements en informatique	3/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.16*	Maître-assistant	Autre cours à conférer : Environnement et aménagement du territoire	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.17*	Maître-assistant	Autre cours à conférer : Ludologie	4/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.18*	Maître de formation pratique	Autre cours à conférer : Ludothéorie	5/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.19**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.20**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.21**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.22*	Maître-assistant	Biologie	4/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.23*	Maître-assistant	Communication	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.24	Maître-assistant	Dessin et éducation plastique	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.25*	Maître-assistant	Droit	10/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.26	Maître-assistant	Droit	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.27	Maître de formation pratique	Economie domestique	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.28*	Maître-assistant	Kinésithérapie	7/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.29*	Maître-assistant	Langue étrangère : Anglais	3/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.30*	Maître-assistant	Langue étrangère : Espagnol	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.31	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	1/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.32*	Maître-assistant	Pédagogie et méthodologie	4/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.33*	Maître de formation pratique	Pratique de l'accompagnement psycho-éducatif	5/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.1.34*	Maître de formation pratique	Pratique en Bureautique	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.35*	Maître-assistant	Psychologie	5/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.36*	Maître-assistant	Sciences biomédicales	5/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.37*	Maître-assistant	Sciences biomédicales	10/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.38*	Maître-assistant	Sciences politiques	3/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.39*	Maître-assistant	Sciences technologiques	2/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.40*	Maître-assistant	Service social	4/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.41*	Maître-assistant	Sociologie	4/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.42*	Maître-assistant	Techniques de développements en informatique	10/10	Bruxelles-Nivelles
21.7.2.43*	Maître-assistant	Techniques de développements en informatique	3/10	Bruxelles-Nivelles

Remarques

* La charge de l'emploi est fractionnable

** Emploi n° 21.7.2.02 : primaire. La charge de l'emploi est fractionnable

*** Emploi n° 21.7.1.03 : secondaire : géographie - histoire - sciences sociales

*** Emploi n° 21.7.1.04 : secondaire : sciences économiques. La charge de l'emploi est fractionnable

*** Emploi n° 21.7.1.05 : secondaire : néerlandais-anglais

** Emploi n° 21.7.1.19 : préscolaire

** Emploi n° 21.7.1.20 : primaire

** Emploi n° 21.7.1.21 : secondaire : français. La charge de l'emploi est fractionnable

Annexe 1 - Acte de candidature modèle 1

Acte de candidature à un changement d'affectation, un changement de fonction,
une mutation, une extension de charge

– Modèle 1 –

(réservé aux membres du personnel nommés à titre définitif)

Année académique 2021-2022

DCA (*) Changement d'Affectation Réservé aux membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole	DCF (*) Changement de Fonction De maître assistant à chargé de cours ou inversement sur base volontaire	DM (*) Mutation Transfert, dans la même fonction, vers une autre Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles	DEC (*) Extension de Charge Pour les membres du personnel nommés à titre définitif qui n'ont pas une charge complète
--	---	---	---

(*) Biffez les colonnes inutiles

Haute Ecole que concerne la candidature : compléter l'annexe B « formulaire emplois vacants »

Nom.....Prénom.....

Date de naissance Nationalité Sexe : M / F

Adresse :

Code postal :.....Localité.....

Téléphone :.....Gsm :.....

E-mail :

Titres de capacité¹ :

Dénomination exacte et complète	Date de délivrance	Etablissement

Fonction à laquelle vous êtes nommé (indiquer les cours conférés) :

.....

.....

.....

Date de la

nomination :

.....

¹ Les titres de capacité peuvent être des diplômes, certificats, équivalence de diplômes, notoriété professionnelle ou scientifique conformément à la législation en vigueur

Pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole :

Haute Ecole où vous êtes affecté à titre définitif ou dans laquelle vous étiez affecté à titre définitif lors de votre mise en disponibilité par défaut

d'emploi :

.....

- date de mise en disponibilité par défaut d'emploi
(DCA) :
.....
- fonction y exercée :
- cours y enseignés :
.....
.....
- volume de la charge :
.....

Pour les membres du personnel nommés à titre définitif qui n'ont pas une charge complète :

Volume de la charge actuelle pour laquelle vous êtes rémunéré, prestée dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

Compléter l'Annexe A

Annexe 2 - Acte de candidature modèle 2

Acte de candidature à une désignation à titre temporaire
 – Modèle 2 –
 Année académique 2021-2022

TDIEC (*)	CTDI(*)	CTDD(*)
Modèle de candidature à un emploi vacant d'une fonction de rang 1 par extension de charge	Modèle de candidature à une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée dans un emploi vacant d'une fonction de rang 1	Modèle de candidature à une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée dans un emploi vacant d'une fonction de rang 1

(*) Biffer les colonnes inutiles

Haute Ecole que concerne la candidature : compléter l'annexe B « formulaire emplois vacants »

Nom.....Prénom.....

Date de naissance Nationalité Sexe : M / F

Adresse :

Code postal :.....Localité.....

Téléphone :.....Gsm :.....

E-mail :.....

Titres de capacité² :

Dénomination exacte et complète	Date de délivrance	Etablissement

Reconnaissance d'expérience utile délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les Maîtres de formation pratique :

Cours pour lequel la reconnaissance a été

octroyée :

Date de décision :

Fonction à laquelle vous êtes désigné à titre temporaire pour une **durée indéterminée** :

.....

Indiquer les cours dispensés :

Date de désignation :

Haute Ecole :

² Les titres de capacité peuvent être des diplômes, certificats, équivalence de diplômes, notoriété professionnelle ou scientifique conformément à la législation en vigueur

Fonction à laquelle vous êtes désigné à titre temporaire pour une **durée déterminée** :

.....
Indiquer les cours dispensés :

.....
(n° emploi vacant dans l'appel de mars 2019 et/ou l'appel de mars 2020) :

Date de désignation :

Haute

Ecole :

.....
Etablissement d'enseignement où vous êtes affecté actuellement :

.....
- Fonction exercée :

- Cours dispensés :

- Volume de la charge

actuelle :

.....

(pour laquelle vous êtes rémunéré, prestée en tant que temporaire désigné pour une durée indéterminée dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer).

Fait à, le

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

Compléter l'annexe A

Nom et Prénom :

[illegible][illegible]

3. Si vous êtes nommé à titre définitif dans l'enseignement fondamental et/ou secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, veuillez compléter la case ci-après:

Date de la nomination :

Fonction exacte :

Etablissement d'enseignement où vous êtes affecté
actuellement :

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

Annexe B : formulaire emplois vacants

Nom et prénom :

Nom et coordonnées de la Haute Ecole auprès de laquelle vous introduisez votre candidature :

Numéro de l'emploi vacant sollicité	Fonction sollicitée ³	Cours à conférer	Charge	Lieu(x)	A indiquer ci-dessous soit DCA, DCF, DM, DEC, TDIEC, CTDI ou CTDD

Fait à, le

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

³ Soit MFP (Maître de formation pratique), MA (Maître-assistant) ou CC (chargé de cours).

Annexe C : Etat des services dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement

Nom et Prénom :

ETABLISSEMENT ⁴ (dénomination complète)	Fonction exacte ⁵	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée ⁶	En fonction principale ou accessoire ⁷	A titre Contractuel TDD TDI Définitif ...	Cours enseignés	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et par niveau ou volume de la charge	Dates de début de la prestation	Dates de fin de la prestation, s'il échet

Fait à , le

(Nom et signature précédés de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

⁴ Ne reprendre que les établissements d'enseignement organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement (seuls les candidats à la fonction de maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle indiqueront aussi, le cas échéant, les services prestés dans l'enseignement subventionné).

⁵ Indiquer fonction et spécialité.

⁶ D.S. = enseignement secondaire supérieur - SUP = enseignement supérieur

⁷ FP = en fonction principale - FA = en fonction accessoire